

---

## AVIS DE LA CIRCULATION

### Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Chemin Brommesheck

---

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 6 mars 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

#### Art 1<sup>er</sup> :

À partir **du 12 mars 2026 à 8h00 jusqu'au 13 mars 2026 à 16h00 inclus** et selon les besoins du chantier (< 72h), sur le tronçon concerné par les travaux (longueur : 680 mètres), entre la :

- Rue des Champs, à partir de l'immeuble n°35, jusqu'au
- Chemin Brommesheck, à hauteur de l'immeuble n° 15,

tout stationnement de véhicules est interdit.

Cette interdiction est indiquée par le signal C, 18 .

#### Art. 2 :

Pendant la même période et au même endroit la route est barrée dans les deux sens.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a  et le signal E, 14 .

La fermeture de la route se fera strictement selon les besoins du chantier (< 72h).

Une déviation sera mise en place (Voir fig.1).

#### Art. 3 :

Une signalisation adéquate sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,  
Lou LINSTER  
Vanessa BALDASSARRI  
Jean-Pierre ROEMEN

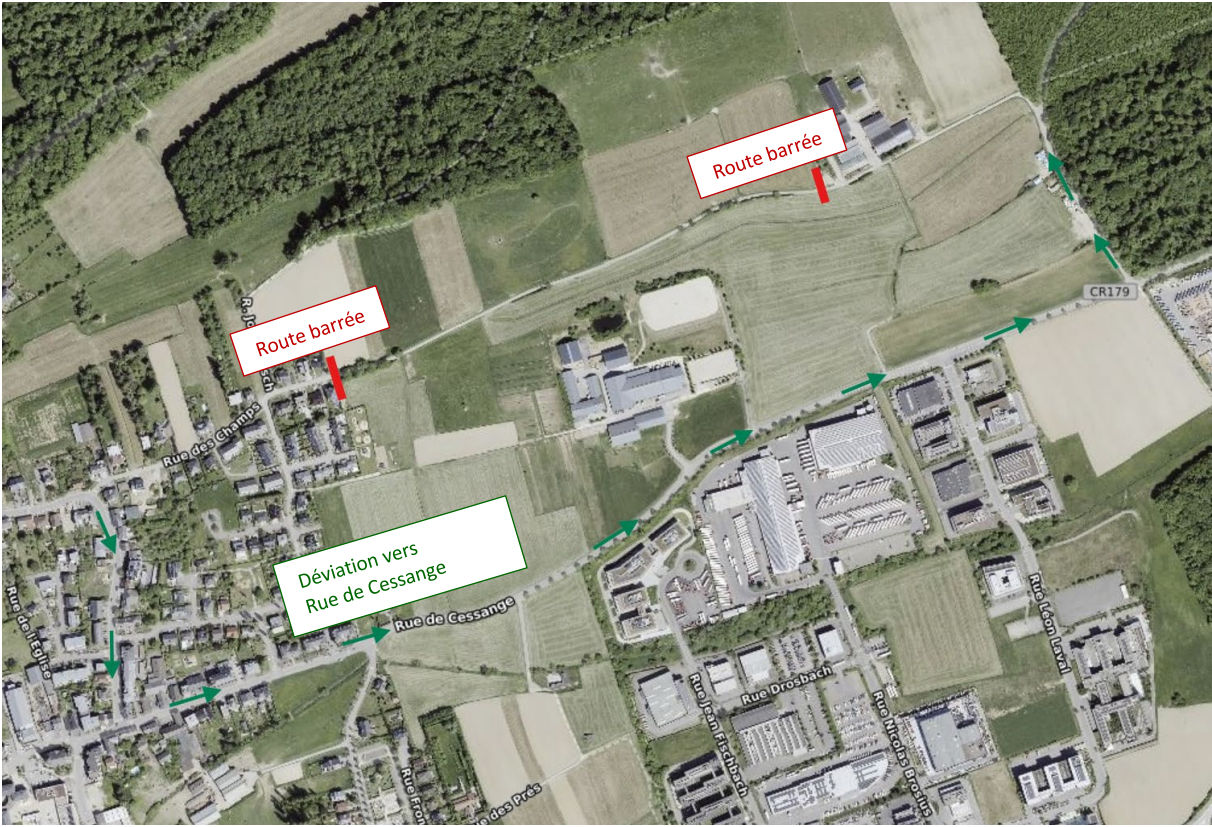


fig. 1